

*Initiatives ministérielles*

le projet de loi, il va donc consulter la population. Je demande au gouvernement qui il va consulter.

Je veux lire ce qui figure dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis à propos de la communauté d'intérêts.

**M. Forseth:** Vous êtes en train de mettre les libéraux dans l'embarras.

**M. Schmidt:** Je cite le paragraphe 19(5) du projet de loi.

Pour l'application de l'alinéa (2)b, «communauté d'intérêts» vise des facteurs tels que l'économie des circonscriptions électorales, leurs limites existantes ou traditionnelles, le caractère urbain ou rural d'un territoire, les limites des municipalités et des réserves indiennes, les limites naturelles et l'accès aux moyens de communication et de transport.

• (1200)

C'est une bonne formulation et une bonne disposition qui dit que l'intérêt de la population est primordial.

Par contre, d'autres dispositions du projet de loi nous en font douter. Quand il s'agit de consulter les gens, on dirait qu'il y a comme un blocage. Les commissions chargées de redessiner la carte électorale doivent tenir au moins une séance par province.

C'est insultant pour de grandes provinces comme le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. On est censé arriver, en une séance, à définir les limites des municipalités, examiner les intérêts économiques, se pencher sur le caractère urbain ou rural des circonscriptions? Pense-t-on qu'une personne qui habite au centre de Vancouver connaît les caractéristiques de Vermilion, en Alberta, de Kamloops ou de Prince-George? C'est ridicule.

Il faut donner aux commissions de vraies directives, d'où la nécessité de vraiment consulter la population.

Le projet de loi contient des subtilités intéressantes. Au paragraphe 21(6), on décrit la marche à suivre pour pouvoir présenter des observations à la commission. Cette disposition s'adresse à des gens ordinaires, des gens qui, je présume, ne s'y connaissent pas en matière de révision de la carte électorale et ne savent pas quel effet celle-ci aura sur eux. C'est là un insulte de première catégorie.

Il y a plus insultant encore. Ce que dit le projet de loi, c'est qu'avant d'établir son rapport, la commission doit tenir, dans la province pour laquelle elle a été constituée, au moins une séance afin d'entendre les observations des personnes intéressées. La tenue de cette séance doit être annoncée 60 jours à l'avance et les personnes qui désirent présenter des observations doivent présenter une demande écrite dans les 57 jours précédant la séance. Regardons cela de plus près. La séance est annoncée 60 jours à l'avance, et les demandes de participation peuvent être reçues jusqu'à 57 avant la tenue de la séance.

Prenons un autre amendement pour voir. Le paragraphe 21(6) prescrit ce qui suit:

La commission ne peut entendre les observations des personnes intéressées à moins d'avoir reçu, au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la séance, un avis. . .

Laquelle des dispositions appliquera-t-on? Dans un cas, il est question d'un délai préalable de trois jours, alors que l'autre prévoit un délai d'au moins sept jours. Les deux dispositions se contredisent.

La personne qui voudra présenter des observations lira une des deux dispositions. Mais il lui faudra connaître davantage la mesure pour savoir comment procéder pour aviser la commission de son intention.

Un autre principe de la démocratie est violé. Le Sénat a proposé des amendements au projet de loi. Le Sénat n'est pas une assemblée élue, ses membres sont nommés par nul autre que le premier ministre. Dans ce cas-ci, le Sénat a interrompu le processus législatif. Il a proposé des amendements à un projet de loi élaboré par des représentants élus de la population. À mon avis, c'est théoriquement mauvais. C'est une violation de la démocratie telle que j'ai appris à la connaître. C'est la tradition, la Constitution du Canada qui confère au Sénat un tel pouvoir. Est-ce acceptable pour autant? Est-ce juste? Je ne le crois pas.

• (1205)

Le Parti réformiste veut réformer le régime démocratique. Une réforme vise justement à doter le Canada d'un Sénat élu, afin que les membres de l'autre assemblée représentent vraiment les Canadiens.

La fonction et le service dont est chargée l'autre assemblée du Parlement sont précieux, puisque que ses membres doivent assurer une autre réflexion, ce qu'ils ont fait dans ce cas. Ils ont effectivement proposé des amendements très utiles qui peuvent mériter notre appui. C'est excellent et cela montre bien que cette assemblée peut jouer un rôle important dans le processus démocratique, mais il reste que cette assemblée devrait être élue comme l'est la Chambre des communes. J'espère vraiment que ce sera le cas.

Le Sénat doit assurer un équilibre relativement à la représentation qui existe à la Chambre. Il doit s'assurer qu'un équilibre soit établi entre les centres très peuplés et les endroits moins peuplés, de façon que les intérêts de tous puissent être servis de façon appropriée. À cette fin, une restructuration en profondeur s'impose ici.

Les Canadiens ont dit qu'ils veulent un gouvernement qui non seulement soit moins lourd, mais aussi qui s'immisce moins dans leurs vies. La Chambre étudiera bientôt le projet de loi C-88. Cette mesure législative prévoit, à l'article 9, que le Cabinet peut suspendre, modifier ou étendre l'application d'une loi fédérale ou provinciale. Les députés de cette Chambre et les législateurs provinciaux ont le droit d'adopter des lois. Cette responsabilité leur incombe. C'est pour cette raison qu'ils ont été élus.

Or, le projet de loi qui sera bientôt étudié par cette Chambre enlève ce pouvoir aux députés, relativement à certaines questions, pour le confier plutôt au Cabinet. Cette mesure va à l'encontre de ce qui devrait se faire. Elle va à l'encontre de toute ma conception du régime démocratique.